

### LETTRE 3

#### DROIT ÉTABLI ET DÉBUT DES PAIEMENTS: après reprise avec brevet

Nous avons repris votre dossier de la caisse d'allocations familiales .....

Cette modification est due au fait que

*X est / a été // vous êtes / avez été occupé(e) depuis le ..... / du ..... au ..... chez un employeur affilié à notre caisse (article 71, § 1 bis, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*vous employeur / l'employeur de ..... s'est affilié à notre caisse (article 71, § 1bis, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*vous situation familiale a changé de la façon suivante (article 64, Loi générale relative aux allocations familiales) :*

**ou**

*X est décédé(e) (article 64, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*X a cédé son droit à Y/vous-même ou Vous avez cédé votre droit à Y (article 66, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*le droit est passé automatiquement à Y/ vous-même. Cette transmission permet en effet de payer des allocations familiales plus élevées (dérogation générale à l'article 66, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*la cession de droit de X en faveur de Y n'est plus valable (motif) (article 66, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*X/ vous travaille(z) / à présent à temps partiel / temps plein sous contrat de travail pendant moins / plus de la moitié de la durée de travail hebdomadaire moyenne. De ce fait, le droit en tant que travailleur salarié / travailleur indépendant a la priorité (article 59, Loi générale relative aux allocations familiales).*

**ou**

*X a / vous avez débuté une activité de travailleur indépendant (article 51, §1, 5°, Loi générale relative aux allocations familiales).*

Concrètement, nous payerons pour la première fois vos allocations familiales le .... (allocations familiales du mois de ... 201...)

Si vous avez des questions à propos de votre dossier, vous pouvez vous adresser à .... (*nom du gestionnaire de dossiers*), au numéro ..... (*numéro de téléphone*) ou par e-mail ..... (*adresse e-mail*). N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de dossier ..... (*numéro de dossier*).

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision ou si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez nous contacter.

Vous trouverez des informations sur la possibilité d'introduire un recours *dans le cadre ci-dessous / au verso*.

Vous pouvez introduire un recours contre notre décision en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du Tribunal du travail de (*adresse complète*). Vous pouvez aussi y déposer vous-même votre requête.

Vous disposez d'un délai de dix ans pour introduire un recours à partir de la date du présent courrier (art. 2262bis du Code civil).

La procédure judiciaire peut être gratuite. En effet, nous payons les frais de justice, sauf lorsque le tribunal estime que vous n'aviez absolument aucune raison de vous adresser à lui (demande « téméraire » ou « vexatoire »).

Vous pouvez vous présenter personnellement devant le tribunal ou vous faire représenter par un délégué d'une organisation syndicale, porteur d'une procuration écrite ou encore prendre un avocat, à vos frais. Avec l'accord du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi y aller à votre place. Vous devez alors lui remettre une procuration écrite.

(articles 728 et 1017 du Code judiciaire)

Le droit aux allocations familiales reste valable pendant cinq ans (article 120, Loi générale relative aux allocations familiales).

Prenez rapidement contact avec *nous / votre caisse d'allocations familiales*. Autrement, vous risquez de perdre le droit aux allocations familiales.